

ENTREPRISES BOUSSIRON, Paris
SOCIÉTÉ NORD-AFRICAINE DES ENTREPRISES BOUSSIRON
(1939)
Chantiers tunisiens

Échos
(*Travaux*, 25 février 1928)

Hangars pour avions de Karouba. — À la suite du concours ouvert par la Marine militaire en Tunisie, pour l'exécution d'un groupe de hangars, en ciment armé, pour avions, à Karouba, près Bizerte, M. S. Boussiron, ingénieur-constructeur, 10, boulevard des Batignolles, à Paris, a été déclaré adjudicataire des travaux, au prix forfaitaire de 3.500.000 francs.

M. S. Boussiron est représenté en Algérie, Tunisie et Maroc Oriental, par M. R. Faron, ingénieur, 17, rue Richelieu, à Alger.

(*Le Génie civil*, 28 avril 1934)

Hangars triples, en béton armé, pour hydravions, de la base maritime de Karouba (Tunisie). — Ces deux hangars, construits par les Établissements Boussiron, de Paris, comprennent chacun trois travées accolées de 65 mètres de largeur chacune, ce qui donne à l'ensemble une façade de 213 mètres sur une profondeur de 65 mètres : la surface couverte est ainsi portée à 13.770 m².

La couverture se compose de trois voûtes en béton armé, très surbaissées, sans tirants.

Les poussées extrêmes sont reportées, en partie, sur les poteaux des longs pans du hangar, en partie sur des contrefiches inclinées extérieures, jouant le rôle d'arcs-boutants. Les poteaux et les contrefiches prennent appui sur des pieux Franki.

M. PUJADE-RENAUD donne, dans la *Technique des Travaux* de février, des renseignements sur l'ossature de ce hangar, en signalant la remarquable légèreté des voûtes (arcs en béton, espacés de 5 mètres, épais de 0 m 27, et dont la hauteur moyenne, 0 m 63, n'atteint pas le centième de la portée). Le hourdis a une épaisseur variable de 6 à 10 cm. Les contrefiches inclinées ont une section en T, de façon à résister au flambage dans les deux sens. Les pieux sur lesquels elles s'appuient sont inclinés, du moins dans le hangar le plus récent, ce qui diminue les efforts qu'ils supportent ; les têtes de ces pieux sont entretoisées avec les poteaux du long pan voisin, par des tirants enterrés. Ces poteaux étant susceptibles de supporter dans certains cas une sollicitation qui tend à les arracher, au lieu de les enfoncer, la résistance des pieux Franki à l'arrachement a été mise à profit et on les a armés en conséquence.

La situation du bâtiment en Tunisie
(*Travaux publics et bâtiment*, Alger, 25 novembre 1936)

Immeubles privés. — Les Établissements Boussiron construisent depuis peu un grand immeuble à l'angle de l'avenue de Carthage et de la rue de Portugal pour la firme Schwich et Baizeau.

1943-1944 : participation à la reconstruction des voies de communication après la victoire alliée sur les troupes allemandes.

À L'OUED EL-LIL
(*La Dépêche tunisienne*, 16 novembre 1950)

Voici peu de temps ont commencé les travaux de construction de la station d'épuration des eaux du barrage de l'Oued El-Lil. Cette station se trouve en tête de la conduite qui amènera à Tunis l'eau du barrage.

L'ensemble de l'ouvrage a été confié à la Société Trailigaz. Les travaux de génie civil sont exécutés par l'entreprise Boussiron.

Congrès nord-africain des travaux publics et du bâtiment

Augmentation de capital
(*Travaux publics et bâtiment*, Alger, 21 avril 1951)

Dans un brillant rapport au Congrès,
M. Touchot ¹ a exposé les conditions d'amélioration de la productivité des entreprises de T.P

COMPLÉTANT sur bien des points le remarquable rapport général sur la « Productivité » présenté au congrès par M. Bertin, et s'harmonisant parfaitement avec lui, l'exposé de M. Touchot, directeur pour la Tunisie de la Société nord-africaine des Entreprises Boussiron, sur la « Productivité des entreprises de travaux publics », a particulièrement retenu l'attention des congressistes, en raison des conditions précises qu'il pose aux entreprises pour le développement de leur productivité.

Les bureaux d'études

M. Touchot a débuté en exposant dans quelles conditions les agents des bureaux d'études peuvent atteindre leur plein emploi. C'est ainsi que le programme des travaux devra être établi à grande échéance, de façon que les chefs d'études puissent en tenir compte dans leurs plannings et réaliser le plein emploi du personnel.

Pour éviter les études inutiles, il est nécessaire de réduire au minimum les changements imposés en cours de travaux qui sont par ailleurs onéreux au point de vue exécution. Il faut donc que les études soient faites avec une grande précision et que la coordination entre les différentes entreprises spécialisées soit assurée au mieux. Nous restons convaincus que le groupement des différentes entreprises intéressé à un

¹ Robert-Henri Touchot (Mont-Bonvillers, Meurthe-et-Moselle, 11 juillet 1911-Nogent-sur-Seine, 21 juillet 1975). Marié à Nancy, en 1941, avec Marie Élisabeth George, de Lunéville, décédée à Tunis en décembre 1950. Ingénieur à la SNCF à Châlons-sur-Marne et dans l'Est. Puis directeur des Entreprises Boussiron en Tunisie.

ouvrage sous l'autorité d'un seul entrepreneur responsable des diverses installations, est de beaucoup préférable.

Pour permettre la recherche de la solution optimum, il est nécessaire de donner lors des adjudications et concours des délais suffisants et de réserver toujours la place pour une solution originale propre à une entreprise, qui pour des raisons particulières à elle-même peut présenter une solution en relations avec ses moyens propres d'exécution. »

La conduite des travaux

M. Touchot aborde ensuite les problèmes relatifs à la main-d'œuvre et les conditions dans lesquelles celle-ci fournit son effort dans les pays d'Afrique du Nord. Selon lui, les obstacles à une haute productivité sont la faiblesse des qualités physiques et professionnelles, le climat et l'instabilité sociale. Après avoir demandé une meilleure organisation des réparations de matériel, l'orateur parle de l'organisation du travail sur les chantiers.

« Qu'il s'agisse de travaux faits à l'atelier ou sur les chantiers, l'organisation du travail est un élément important de la productivité et nécessite plusieurs études.

Étude des travaux élémentaires conduits de façon à économiser autant que possible les manutentions et à prévoir le maximum de emploi (Travail d'ingénieur lié à la conception de l'ouvrage).

Étude de la succession des travaux élémentaires répartis dans le temps de façon à réduire les temps improductifs ou de moindre production du matériel et du personnel qui viennent augmenter très sérieusement les temps moyens du travail. Il s'agit là d'une étude très délicate à laquelle doivent participer l'ingénieur de l'agence et le conducteur du chantier.

Une fois ce beau programme établi, il faut le tenir. C'est là qu'intervient l'autorité du conducteur des travaux qui doit mettre toute sa volonté pour respecter le programme et prendre les initiatives nécessaires pour lui apporter le minimum de corrections qu'imposent fatalement toutes sortes de variations.

Les changements dans les programmes sont d'autant plus néfastes que leurs conséquences financières sont souvent difficiles à chiffrer, et par suite à facturer au client. C'est ainsi que finalement les entrepreneurs instruits par l'expérience des chantiers vécus, sont amenés en pratique à prévoir des temps moyens nettement supérieurs à ceux qu'exigeraient les temps élémentaires proprement dits afin de se couvrir des traditionnels changements qui se produisent dans l'exécution des travaux ».

Une fiscalité abusive freine la productivité

M. Touchot aborde alors l'angoissant problème de la fiscalité qui freine sérieusement la productivité des entreprises, en augmentant artificiellement les prix de revient et en réduisant la masse réelle des travaux exécutés. M. Touchot s'attaque en particulier à la taxe sur les transactions et aux droits de douane élevés sur les importations de matériel.

À propos de l'application en chaîne de la taxe de transaction, en particulier dans le cas des sous-traitants spécialisés, l'orateur déclare :

« Sans doute les mesures nouvellement édictées sont-elles déjà en application en France, mais elles n'ont pas été sans soulever un si l'unanimité s'est faite pour demander leur suppression. De plus, le principe même de l'extension automatique des dispositions fiscales imposables en France semble discutable en soi, les deux économies étant sensiblement différentes, pour ne pas dire contraires.

L'application de ces mesures ne peut qu'aboutir, dans la plupart des cas, à une majoration de prix de revient des constructions. En effet, dans leur détermination, les éléments nécessaires à la construction qui sont produits par l'entreprise elle-même reviennent beaucoup moins chers que ceux achetés à des producteurs attitrés. Certes, il y a là peut-être une certaine injustice fiscale du fait que deux articles analogues ne paient pas les mêmes taxes, mais nous pensons que l'argument économique « réduire au maximum le coût des constructions » doit prendre le pas sur l'argument fiscal.

De plus, du point de vue juridique, il faut tenir compte du fait que les méthodes de construction ont fortement évolué au cours de ces dernières années. A l'heure actuelle la plupart des entreprises préparent sur le chantier ou hors du chantier des éléments de constructions qui sont ensuite assemblés « sur le mur ».

Il serait normal d'admettre que toute opération effectuée sur un chantier, dont les produits sont affectés à l'immeuble en construction sur le chantier, soit considérée non comme un acte de production mais comme une opération d'entreprise de travaux. Une solution analogue pourrait intervenir en ce qui concerne les ateliers, même permanents non placés sur le chantier, chargés de fabriquer des produits destinés à être incorporés dans un immeuble en cours de construction.

Par contre, toute vente sans pose d'un produit fabriqué par l'entreprise rentre évidemment dans le circuit normal.

En fait, différentes modalités d'application sont admises par la Direction des Finances :

« Le principe de l'imposition ne sera pas contestable dans le cas où un industriel livre des objets de sa production à la fois à la vente et à son usage personnels. Au contraire, « il ne sera pas insisté dans les cas de façonnage spéciaux de pièces de rechange ou d'engins destinés aux installations particulières d'une entreprises.

Finalement bien qu'une application brutale et généralisée de la Taxe sur les transactions ne soit pas envisagée, on ne peut nier que cette taxe introduit un élément défavorable et certainement injustifié de diminution de rendement des entreprises ».
